



Depuis plus de 25 ans, nous conseillons et accompagnons les entreprises françaises, suisses et belges ainsi que leurs filiales allemandes dans tous les aspects juridiques de leurs activités en Allemagne. Aux côtés des cadres dirigeants, des départements ressources humaines, des services juridique et financier ainsi que des équipes commerciales, nous assistons de la même manière les sociétés allemandes en France.

News | Covid-19 | Droit social | Allemagne

Crise du coronavirus en Allemagne : licenciement d'un salarié pour avoir toussé sur un collègue

21 mai 2021

Selon une décision récente d'un tribunal régional supérieur du travail allemand (LAG), un salarié peut être licencié sans préavis (et sans indemnité) s'il toussé délibérément sur un collègue à bout portant et lui dit qu'il espère qu'il tombera malade du coronavirus (LAG Düsseldorf, 27.4.2021, 3 Sa 646/20, communiqué de presse du 27.4.2021).

Dans l'affaire en question, il était reproché au salarié d'une entreprise allemande de ne pas avoir respecté, et ce à plusieurs reprises, les gestes barrières, alors que l'employeur avait activé un plan anti-Covid au sein de son entreprise et avait donné diverses instructions au personnel pour qu'il garde ses distances, respecte les mesures d'hygiène et se couvre la bouche et le nez avec une manche ou un mouchoir en papier lorsqu'il toussé ou éternue. Le salarié licencié a considéré ces mesures comme superflues et s'est montré peu enclin à les respecter, ce qu'il a ouvertement exprimé dans diverses conversations. Enfin, le salarié aurait toussé sur un collègue de manière délibérée, à une courte distance ne dépassant pas un bras, et lui aurait souhaité, en substance, qu'il attrape le coronavirus. L'employeur allemand l'a ensuite licencié sans préavis avec l'autorisation du comité d'entreprise.

Dans l'affaire jugée, le licenciement sans préavis et sans avertissement préalable a été invalidé en l'absence de confirmation unanime de la part des témoins interrogés par le tribunal de ce que le salarié licencié avait effectivement délibérément toussé sur son collègue et souhaité qu'il tombe malade du coronavirus. Le tribunal régional supérieur du travail a néanmoins expressément souligné dans son arrêt que le licenciement sans préavis aurait été valide si les faits s'étaient manifestement produits ainsi. Un tel comportement aurait massivement violé le devoir de considération du salarié licencié envers son collègue.

Notre équipe reste à votre disposition pour toute question à ce sujet.

welcome@rechtsanwalt.fr



Ulrich Martin DEA / DESE
Rechtsanwalt

martin@rechtsanwalt.fr

T + 33 (0) 3 88 45 65 45



Jörg Luft
Rechtsanwalt

luft@rechtsanwalt.fr

T + 49 (0) 7221 30 23 70

www.rechtsanwalt.fr

Strasbourg

16 rue de Reims
F-67000 Strasbourg
T + 33 (0) 3 88 45 65 45
F + 33 (0) 3 88 60 07 76
strasbourg@rechtsanwalt.fr

Paris

4 rue Paul Baudry
F-75008 Paris
T + 33 (0) 1 53 93 82 90
F + 33 (0) 1 53 93 82 99
paris@rechtsanwalt.fr

Baden-Baden

Schützenstraße 7
D-76530 Baden-Baden
T + 49 (0) 7221 30 23 70
F + 49 (0) 7221 30 23 725
baden@rechtsanwalt.fr

Bordeaux

48 cours d'Alsace et Lorraine
F-33000 Bordeaux
T + 33 (0) 5 56 28 38 07
F + 33 (0) 3 88 60 07 76
bordeaux@rechtsanwalt.fr

Sarreguemines

50 rue de Grosbliederstroff
F-57200 Sarreguemines
T + 33 (0) 3 87 02 99 87
F + 33 (0) 3 87 28 08 13
sarreguemines@rechtsanwalt.fr

Epp Rechtsanwaltsgesellschaft mbH

Cette présentation a un caractère purement informatif et ne saurait remplacer un conseil personnalisé. Toute responsabilité des auteurs est exclue. Les contenus de cette présentation sont soumis à des droits d'auteur.